



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNÉE 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-neuf heures,

les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 8 décembre 2025, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoît COELO - Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET - Vincent LE GUYON - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS - Romain BAU

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

12 Présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Jean-Luc BARBIER - Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoît COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS - Romain BAU

1 Procurations :

- Delphine DOMBRET donne procuration à Cyril LINDEPERG

2 Absents :

Estelle ECARNOT
Vincent LE GUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 12
- Désignation du secrétaire de séance : Benoît COELO

Ouverture de la séance à : 19h00

Ouverture du Conseil Municipal faite par le Maire par la lecture du discours d'Yves Maurice, Maire de Pouilley-Français, au Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

Le maire, Sébastien Perrin, a été à priori le seul maire du Grand Besançon Métropole à lui adresser un message de soutien suite aux cas de dermatose nodulaire contagieuse.

La cagnotte mise en place pour soutenir la famille d'agriculteurs sera relayée par la commune via les réseaux Facebook et Panneau Pocket.

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

Le maire a signé un protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 17 11 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2025-44 – Protection sociale complémentaire

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code Général de la Fonction Publique,

vu le Code des Assurances,

vu le Code de la sécurité sociale,

vu le Code de la mutualité,

vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

vu les délibérations du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 et du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

vu l'avis du comité social territorial en date du ...

vu l'exposé du Maire ;

DÉBAT ET VOTE

REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, à compter du 1er janvier 2026, le niveau de participation employeur sera d'au moins « 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 ».

Aussi, le niveau de participation par agent sera fixé par le conseil municipal à hauteur de 15 €.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le conseil municipal autorise le Maire à prendre et signer les contrats et conventions correspondants et tout acte en découlant.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-45 – Décision modificative n°2 : **Intégration des résultats du SIVOS de Saint-Vit**

Au terme de l'arrêté n° 25-2025-09-23-00003 émis par la Préfecture du Doubs le 23 septembre 2025 et portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Vit, il y a lieu de répartir l'actif et le passif au prorata de la population de chaque commune membre, condition de répartition acceptée par délibérations concordantes du conseil syndical et de ses communes membres.

Les écritures de dissolution du syndicat scolaire de Saint-Vit ayant été comptabilisées par le SGC de Besançon, l'affectation des bonis de liquidation pour la commune de Dannemarie-Sur-Crête se répartit comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 343,02 euros

- section d'investissement à hauteur de 2 691,45 euros.

En conséquence il convient d'intégrer les résultats du SIVOS dans les comptes de la commune de la manière suivante :

- Dépenses d'investissement : D001 : - 2 691,45€

D001 inscrit au BP 2025 : 217 036 euros

L'intégration de l'excédent d'investissement de 2 691,45€ réduit le déficit de la section d'investissement qui s'établit à D001 : 214 344,55 €

- Recettes de fonctionnement : R002 : + 343,02 euros

R002 inscrit au BP 2025 : 3 028 995,48 euros

L'intégration de l'excédent de fonctionnement de 343,02€ augmente l'excédent de la section de fonctionnement qui s'établit à R002 : 3 029 338,50 €

DÉBAT ET VOTE

REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte d'intégrer les résultats du SIVOS dans les comptes de la commune de la manière suivante :

- Dépenses d'investissement : D001 : - 2 691,45€

- Recettes de fonctionnement : R002 : + 343,02 euros

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-46 – Suppression et création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal

Vu l'avis du Comité social territorial

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 04 novembre 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une modification de la durée hebdomadaire en poste. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison d'une modification de statut.

Le maire propose :

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/12/2025,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif territorial

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **la suppression** d'un emploi adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 15/12/2025

Emploi : adjoint administratif territorial :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Après approbation des délibérations le tableau se présenterait comme suit :

| GRADES | CAT. | DUREE HEBDO DU POSTE EN CENTIEME | DUREE HEBDO. DU POSTE EN H/MIN |
|--|------|----------------------------------|--------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Rédacteur territorial | B | 35,00 | 35H00 |
| Adjoint administratif territorial | C | 35,00 | 35H00 |
| Adjoint administratif territorial | C | 28,00 | 28H00 |
| Adjoint administratif territorial | C | 35,00 | 35h00 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Agent de maîtrise | C | 35,00 | 35H00 |
| Adjoint technique principal de deuxième classe | C | 35,00 | 35H00 |
| Adjoint technique | C | 35,00 | 35H00 |
| Adjoint technique | C | 10,00 | 10H00 |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Adjoint du patrimoine principal de deuxième classe | C | 30,77 | 30H46 |

DÉBAT ET VOTE

REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de supprimer et de créer ces postes.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-47 – Décision modificative du budget n°3 : Amortissements 2025

Le Maire expose,

afin de comptabiliser les amortissements, de prendre en compte les engagements juridiques des dépenses et les notifications de recettes de la maison médicale, il convient d'abonder les chapitres du budget selon le tableau ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 023 | 84 146,00 € | | |
| C/617 | -6 040,00 € | | |
| C/6811-042 | 6 040,00 € | | |
| | | | |
| Inscription au BP 2025 : | 2 500 900,00 € | Inscription au BP 2025 : | 4 271 178,48 € |
| | | | |
| TOTAL après DM : | 2 585 046,00 € | TOTAL après DM : | 4 271 178,48 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| C/2313 : | 181 000,00 € | 021 : | 84 146,00 € |
| | | C/1323 : | 54 164,00 € |
| | | C/1328 : | 36 650,00 € |
| | | C/28031-040 : | 4 000,00 € |
| | | C/28188-040 : | 2 040,00 € |
| | | | |
| Inscription au BP 2025 : | 1 752 791,00 € | Inscription au BP 2025 : | 1 752 791,00 € |
| DM1 | 51 735,33 € | DM1 | 51 735,33 € |
| | | | |
| TOTAL après DM : | 1 985 526,33 € | TOTAL après DM : | 1 985 526,33 € |

DÉBAT ET VOTE

REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte d'adopter la décision modificative relative aux amortissements.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-48 – Echange foncier avec l'indivision MAGNIN – Chemin du Pasquier

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un alignement de la parcelle de l'indivision MAGNIN et afin de conserver une emprise identique de la voirie, il convient de procéder à un échange de terrains entre la Commune et l'indivision MAGNIN.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Propriété de l'indivision MAGNIN : parcelles A669b de 3 m², 737d de 1 m² et 192f de 28m²,
Propriété de la commune de Dannemarie-sur-Crète : parcelle tirée du Dpe de 30m² (cf annexe)

Vu l'Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Dannemarie-sur-Crète – 2 chemin du Pasquier – Dossier ALI-24.060 ;
vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment

- Article L. 2111-1 : définition du domaine public des collectivités territoriales,
- Article L. 2221-1 : gestion libre du domaine privé par les personnes publiques ;

vu le Code de la voirie routière, et notamment :

- Article L. 141-3 : dispense d'enquête publique pour les déclassements n'affectant pas les fonctions de desserte ou de circulation ;
- vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Dannemarie-sur-Crète, approuvé le 27 juin 2003, révisé le 02 mars 2020 et mis à jour le 15 janvier 2024 et ses modifications ultérieures ;
vu la demande de l'indivision MAGNIN visant à échanger une parcelle avec la commune afin de régulariser les limites parcellaires au droit du Chemin du Pasquier ;

Considérant que cet échange de terrains sera réalisé moyennant aucune soulte conformément à l'entente des deux parties,

Considérant que les frais de géomètre seront à la charge de l'indivision MAGNIN,

Considérant le plan de division foncière et de bornage fourni par M. DURGET Anthony – géomètre expert du cabinet Arpentage & Perspectives ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer et de valider cette proposition.

| |
|--|
| DÉBAT ET VOTE |
| REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE |
| Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver la proposition et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y attachant. par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION |

Questions diverses :

Information sur l'avancement des travaux de la maison médicale.

Clôture de la séance à : 19h30

Le secrétaire de séance,
le 15 décembre 2025

Le maire, Sébastien PERRIN,
le 15 décembre 2025

